



# COMMUNE DE DROM

## PROCES-VERBAL

Réunion du Conseil municipal du lundi 27 octobre 2025

Séance n°6 de 19h00

Date de convocation : le 21 octobre 2025

Nombre de membres en exercice : 8

Nombre de membres votants : 8

Nombre de membres présents : 8

Nombre de pouvoir(s) :

Présents : Michel GUILLOT, Bernard LARRUAT, Isabelle PONCET,  
Maud BROCHARD, Denis BOLLACHE, Marie-Thérèse CORRETEL  
Annabelle TANESIE

Absents excusés : Michel DUPONT, Yvan HERTRICH,

Absente :

Arrivée en retard : Florence BLATRIX-CONTAT

Secrétaire de séance : Bernard LARRUAT

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à formuler leurs remarques et observations relatives au procès-verbal n°05 de la séance de 20h00 du 28 juillet 2025.

Le procès-verbal n°05 de la séance de 20h00 du 28 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique l'ajout d'une délibération par rapport à l'ordre du jour, délibération concernant une décision modificative de budget.

### Délibération N°1 – RIFSEEP

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été transposé à la fonction publique territoriale par la loi du 20 avril 2016 article 88, relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, dont l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) perçue par les agents de la collectivité.

Le RIFSEEP ne peut être inférieur au montant versé au titre de de l'IAT.

Il rappelle que le RIFSSEP se décompose ainsi :

- Indemnité de Fonction de Sujétion et d'Expertise (IFSE) : indemnité principale

- Complément Indemnitaire Annuel (CIA) : complément d'indemnité en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Il convient donc d'instaurer le RIFSEEP pour régulariser la situation selon les dispositions légales et suite à l'avis favorable rendu par le Comité Social Territorial le 12 septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le RIFSEEP défini lors de la précédente réunion, à l'unanimité.

#### **Délibération N°2 – Ajustement des provisions pour charges du logement T3 Place Docteur Gaillard**

Monsieur le Maire rappelle que selon le bail « les charges sont appelées en même temps que le loyer suivant une provision réajustée chaque année et une régularisation annuelle ».

Il indique que, pour la période de juin 2024 à août 2025, le montant des charges a été plus élevé que le montant provisionné. Par conséquent, il convient de procéder à une régularisation de la différence.

Le montant mensuel provisionné étant insuffisant, il est donc nécessaire de l'ajuster.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de fixer le montant de la provision mensuelle de charges et les modalités de régularisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- fixe à compter du 1er novembre 2025 la provision mensuelle pour charges, à la somme de 100€ (cent euros).
- décide que la régularisation pourra être effectuée en plusieurs fois en accord avec la locataire.

#### **Délibération N°3 – Ajustement des provisions pour charges du logement T5 Rue de la Paix**

Monsieur le Maire rappelle que selon le bail « les charges sont appelées en même temps que le loyer suivant une provision réajustée chaque année et une régularisation annuelle ».

Il indique que, pour la période de septembre 2024 à août 2025, le montant des charges a été plus élevé que le montant provisionné. Par conséquent, il convient de procéder à une régularisation de la différence.

Le montant mensuel provisionné étant insuffisant, il est donc nécessaire de l'ajuster.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de fixer le montant de la provision mensuelle de charges et les modalités de régularisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- fixe à compter du 1er novembre 2025 la provision mensuelle pour charges, à la somme de 100€ (cent euros).
- décide que la régularisation pourra être effectuée en plusieurs fois en accord avec la locataire.

#### **Délibération N°4 – Achat tenue de pompiers à usage exclusif du Service Local d'Incendie et de Secours**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire l'acquisition de tenues d'intervention pour certains nouveaux(elles) arrivant(e)s au sein du SLIS.

Il précise que l'obtention d'une subvention du Service Départemental du Service d'Incendie et de Secours pour l'achat de ces équipements, implique de s'engager à les utiliser exclusivement pour les besoins du SLIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, confirme à l'unanimité l'utilisation exclusive des tenues d'interventions au bénéfice du Service Local d'Incendie et de Secours, afin de prétendre à une subvention du Service

**Délibération N°5 – Convention de gestion et partenariat relative à la création de l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) de la Vallée de l'Ain et du Suran**

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut prendre une décision quant à l'adhésion de la commune au projet de la création d'EAJE de la Vallée du Suran.

Il retrace l'historique de ce projet :

Depuis sa création en 2017, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse assure la gestion de huit Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) et de cinq Relais Petite Enfance (RPE).

Fin 2021, onze communes de la vallée de l'Ain et du Suran, (Bohas-Meyriat-Rignat, Corveissiat, Cize, Drom, Grand-Corent, Hautecourt-Romanèche, Nivigne et Suran, Pouillat, Ramasse, Simandre sur Suran et Villereversure) ont fait valoir auprès de Grand Bourg Agglomération l'expression d'un besoin de création de places d'accueil collectif (crèche) éligibles à la Prestation de Service Unique (PSU) sur ce secteur. La commune de Val Revermont s'est engagée également dans la démarche et a rejoint ces onze communes initiales.

Une réflexion a alors été engagée à l'échelle du territoire global de Grand Bourg Agglomération et les études ont corroboré, à projection 2030, la réalité de ce besoin d'accueil sur le secteur de la vallée de l'Ain et du Suran.

C'est pourquoi, il a été proposé que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse assure la maîtrise d'ouvrage de la réalisation d'un établissement d'accueil du jeune enfant de douze places, situé sur la commune de Simandre sur Suran, dans des locaux mis à disposition par la commune.

Cet équipement a donc été déclaré d'intérêt communautaire par délibération du conseil de communauté du 6 octobre 2025.

A travers ce nouvel équipement, la communauté d'agglomération et les communes à l'initiative de la demande souhaitent proposer une offre d'accueil du jeune enfant de qualité, accessible aux familles de ce secteur et permettant ainsi de renforcer l'attractivité de ces communes, pour l'essentiel rurales.

A ce titre, les différentes parties prenantes, agglomération et communes, se sont accordées sur la nécessité de mutualiser les moyens financiers nécessaires au fonctionnement de ce service et d'en assurer une gouvernance partagée dans un objectif de solidarité et d'équité territoriales comme de soutenabilité financière du projet.

Dès lors, un projet de convention a été travaillé conjointement entre la communauté d'agglomération et les douze communes parties prenantes afin de définir les modalités de gestion et de fonctionnement du futur établissement d'accueil.

Cet établissement sera réalisé et géré (recrutement et encadrement du personnel, suivi des inscriptions et relations aux familles...etc) par Grand Bourg Agglomération avec un financement et une gouvernance partagés entre celle-ci et les communes concernées.

Les principes de la convention de gestion et partenariat sont les suivants :

- L'investissement sera pris en charge par Grand Bourg Agglomération
- Le fonctionnement sera financé ainsi :
  - 1/3 par GBA,
  - le reste par les communes : une partie fixe en fonction du nombre d'habitant, soit 200€ pour Drom et une partie variable calculée en fonction du nombre d'enfants.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention de gestion et de partenariat de l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant de la Vallée de l'Ain et du Suran et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, ses éventuels avenants et tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention de gestion et de partenariat de l'établissement d'accueil du jeune enfant de la Vallée de l'Ain et du Suran,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention, ses éventuels avenants et tous les documents s'y rapportant.

#### **Délibération N°6 – Subvention exceptionnelle Sou des Ecoles – Garderie et cantine**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le montant de la subvention votée le 24 février 2025 pour le Sou des Ecoles - Garderie et Cantine, de 11 000€, est insuffisant.

Il explique que le Sou des Ecoles doit faire face à plusieurs difficultés qui obèrent fortement son budget ; notamment une régularisation sur trois ans de la prime d'ancienneté de sa salariée, l'augmentation de son temps de travail qui induit des heures complémentaires et son remplacement pendant son absence pour maladie.

Il rappelle que selon la convention établie avec le Sou des Ecoles, la commune s'est engagée à lui accorder une aide financière lui permettant d'équilibrer les comptes du service de restauration scolaire et d'accueil périscolaire.

Par conséquent il propose de verser au Sou des Ecoles, une subvention complémentaire de 3 000€ (trois mille euros)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte d'affecter la somme de 3 000€ (trois mille euros) de subvention complémentaire au Sou des Écoles
- autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires pour exécuter la décision.

#### **Délibération N°7 – Subvention exceptionnelle - Amicale des Sapeurs-Pompiers**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le montant de la subvention votée le 24 février 2025 pour l'amicale des Sapeurs-Pompiers de 450€ est insuffisant.

Il propose de verser un complément de 80€ (quatre-vingt euros).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte d'affecter la somme de 80€ (quatre-vingts euros) de subvention complémentaire à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers,
- autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires pour exécuter la décision.

#### **Délibération N°8 – Décision modificative budgétaire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, de la nécessité d'augmenter le montant du budget du chapitre 012 Charges de personnel, pour procéder au paiement des dépenses.

Il explique que la surcharge de travail et différentes formations ont engendré des heures complémentaires et que des arrêts maladie ont engendré un recrutement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal une modification du budget primitif comme suit :

<b>Dépenses de fonctionnement</b>	
<b>Augmentation de crédits :</b> Chapitre 012 - Charges de Personnel et frais assimilés + 2 800 € au compte 6413 Personnel non titulaire + 1 200 € au compte 6450 Charges de sécurité sociale et de prévoyance	+ 4 000€
<b>Diminution de crédits</b> Chapitre 011 – Charges à caractère général Compte 615231 Entretien et réparation de voirie	- 4 000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la modification de la répartition du budget proposée.

### Questions diverses

#### ○ **Demande Madame NOWACKA -MONDON**

Considérant la vitesse excessive des véhicules Route des Dolines, Madame NOWACKA – MONDON a sollicité plusieurs fois la mairie pour demander la mise en place de ralentisseurs au niveau du panneau de l'entrée en agglomération.

Monsieur le Maire s'est renseigné pour la mise en place de zone 30 sur l'ensemble du village, mais cette proposition n'a pas été retenue par le conseil municipal.

Il a été décidé de mettre en place provisoirement des radars pédagogiques afin d'effectuer un point de mesure et de voir avec le département quel aménagement serait possible.

#### ○ **Demande de Madame PARRAIN, locataire du logement communal 1 Place Docteur Gaillard.**

La note de chauffage annuelle ayant été plus importante que le montant des charges provisionné, une régularisation de charges a été effectuée.

Madame PARRAIN, a sollicité la mairie afin de demander l'installation de répartiteurs sur ses radiateurs.

La facture de chauffage est répartie entre les bâtiments communaux et son logement, en fonction des surfaces totales et Madame PARRAIN estime que le coût de chauffage est élevé au regard du nombre de pièces qu'elle chauffe.

La configuration de l'installation du chauffage étant particulière, il faudrait installer un compteur calorifique sur la chaudière et un sur chaque radiateur du logement. L'entreprise SANIDEAL va envoyer un devis.

La commune attend d'autres réponses d'entreprises spécialisées auprès desquelles les demandes ont été effectuées.

#### ○ **Chats errants**

De nombreux chats errent sur la commune suite à l'hospitalisation d'une administrée qui les nourrissait.

Depuis son absence, les chats se sont reproduits et leur nombre croît.

Des habitants ont contacté le Brigade de Protection des Animaux (BPA) et ont sollicité la mairie afin de trouver une solution.

La commune a eu plusieurs échanges avec la BPA et l'association Clan Fel'Ain qui lui propose de signer une convention pour éviter que la population prolifère.

Les termes de la convention sont les suivants : Clan Fel'Ain procède à la capture de chats errants pour les soigner (le cas échéant), les identifier, les stériliser. Elle cherche à les placer et si elle ne trouve pas de famille adoptante, elle les relâche sur le lieu de la capture. Ceci pour un coût de 100€ par chats, la durée de la convention étant de un an.

Le nombre de chats errants est estimé à 20, 5 seraient pris en charge par l'administrée qui nourrissait une partie de ces chats.

Selon la législation, le Maire, en vertu de ses pouvoirs de police municipale, est tenu de remédier à la situation de ces animaux.

Le conseil municipal accepte l'intervention de l'association Clan Fé'l'Ain dans la mesure où il n'existe aucune autre solution, mais ne souhaite pas que les chats soient remis en liberté sur leur lieu de capture.

○ **Rallye moto : jeudi 21 mai 2026 Challenge Tour 2026**

Monsieur Nicolas RIGAUD, organisateur de ce challenge a rencontré Monsieur le Maire, et Messieurs LARRUAT et HERTRICH car il souhaite organiser des spéciales lors du passage du rallye moto Challenge Tour 2026 à Drom.

Plusieurs conseiller(es) ne sont pas d'accord et invoquent le fait que le rallye du Suran passe déjà à Drom et provoque des nuisances.

Certain(e)s conseiller(es) estime(nt) que traiter de sujets plus importants tels, que l'abattage d'arbres qui risquent de tomber sur la route, serait plus judicieux.

Pour ce il faudrait contacter chaque propriétaire afin de leur demander de couper les arbres menaçants afin de déresponsabiliser la commune.

Un vote est alors effectué concernant les spéciales du rallye et le résultat est de 5 voix défavorables et 3 voix favorables. Une réponse négative sera donc envoyée à Monsieur RIGAUD.

○ **Archivage :**

L'archiviste a bientôt terminé sa mission, il ne reste plus qu'un jour d'intervention.

Cependant les documents archivés dans la salle de la bibliothèque n'avaient pas été métrés, donc pas budgétés, ce qui impose de faire un avenant à la convention.

Certain(e)s conseiller(es) estime(nt) que le devis initial doit être respecté.

Cependant afin de boucler cette mission, il est convenu de signer un avenant à la convention initiale.

○ **Compte-rendu des différentes commissions :**

→ **Commission Travaux**

• **Salle polyvalente :**

Les travaux avancent normalement.

Lors de la destruction de la salle polyvalente, des rats ont été trouvés, une entreprise de dératisation est donc intervenue.

Une réunion de la commission travaux est prévue dimanche 2 novembre à 11h00.

→ **Commission Voirie**

• **Syndicat de l'E-Energie et l de l'Ain (SIEA) :**

Monsieur MAHE référent du SIEA auprès de notre commune est venu se présenter à la mairie lors d'un rendez-vous en présence de Monsieur le Maire et de Madame BLATRIX-CONTAT.

Les sujets des bornes de recharges pour les véhicules électriques ainsi que l'enfouissement de certaines lignes électriques ont été évoqués.

Concernant l'enfouissement du réseau, 90% des dépenses pourraient être pris en charge par le SIEA si les travaux sont coordonnés et 70 % si les travaux ne sont pas coordonnés.

Madame BLATRIX-CONTAT émet la possibilité de faire une première tranche en début du prochain mandat et une deuxième en fin de mandat. Elle souhaite présenter à la prochaine réunion le diaporama de Monsieur MAHE.

• **Elagage :**

Le devis d'élagage a beaucoup augmenté : le nombre d'heures est passé de 50 heures à 63 heures pour un montant TTC de 4 687,20€ ; de moins en moins de chemins sont entretenus par les propriétaires ou exploitants.

Il est cependant rappelé que la commune ne doit pas se substituer aux administrés et que le code rural en son article R.161-24 stipule que :

*« Les branches et racines des arbres qui avancent sur l'emprise des chemins ruraux doivent être coupées, à la diligence des propriétaires ou exploitants, dans des conditions qui sauvegardent la sûreté et la commodité du passage ainsi que la conservation du chemin.*

*Les haies doivent être conduites à l'aplomb de la limite des chemins ruraux.*

*Dans le cas où les propriétaires riverains négligeraient de se conformer à ces prescriptions, les travaux d'élagage peuvent être effectués d'office par la commune, à leurs frais, après une mise en demeure restée sans résultat »*

Il est donc décidé de limiter le nombre d'heures du devis à 50 heures pour limiter la dépense à 3 700€ TTC environ et de sensibiliser les administrés.

De plus, certains habitants se sont plaints de la qualité du travail effectué par l'entreprise d'élagage, des murets ont été détériorés.

La commune envisage de changer d'entreprise car le matériel utilisé n'est pas approprié et l'employé n'a pas d'expérience.

• **Haie :**

Une haie le long de la route des Dolines a été enlevée, le propriétaire souhaite refaire une double clôture en vue de faire paître des animaux.

Le propriétaire après avoir contacté la Direction Départementale des Territoires (DDT) est venu en mairie pour s'assurer que le lieu n'était ni en zone Natura 2000, ni en zone de protection des biotopes.

L'Office Français de la Biodiversité (OFB) lui a expliqué que peu importe la taille, la longueur et la nature de la haie, en cas de problème est vérifié l'intention de ne pas détruire l'habitat.

Nous avons ensuite contacté l'Office National des Forêts (ONF) qui nous a renvoyé vers la DDT.

→ **Commission scolaire et périscolaire :**

Madame BORGET, employée par le Sou des Ecoles pour le périscolaire, souhaiterait reprendre le travail à la fin de son arrêt maladie.

Cependant son état de santé ne lui permet pas de gérer la mission de cantine ; le Sou des Ecoles devrait alors recruter une autre personne pour la cantine.

Le Sou des Ecoles a expliqué la difficulté de recruter un(e) salarié(e) uniquement pour quelques heures, mais en tout état de cause, attend l'avis du médecin de Madame BORGET.

Le fait d'aller chercher les repas est un problème récurrent et il serait souhaitable d'envisager une autre solution. Le Sou des Ecoles va se renseigner auprès d'un village voisin qui prend les repas de la cantine auprès de RPC Restauration Pour Collectivité.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.**